

L'innovation dans les institutions de dépôts, par H.H. BINHAMMER et JANE WILLIAMS. — CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, Ottawa, 1977, 165 p.

Raymond Théoret

Volume 53, numéro 3, juillet–septembre 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/800740ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/800740ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Théoret, R. (1977). Compte rendu de [*L'innovation dans les institutions de dépôts*, par H.H. BINHAMMER et JANE WILLIAMS. — CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, Ottawa, 1977, 165 p.] *L'Actualité économique*, 53(3), 488–490. <https://doi.org/10.7202/800740ar>

L'innovation dans les institutions de dépôts, par H.H. BINHAMMER et JANE WILLIAMS. — CONSEIL ECONOMIQUE DU CANADA, Ottawa, 1977, 165 pages.

Cette monographie comporte deux thèmes principaux. Dans un premier temps (chapitres 1 et 2), les auteurs décrivent en détails les innovations financières qui ont été introduites par les institutions canadiennes de dépôts depuis le milieu des années '60 dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers de leurs classes de clients. Dans un second temps (chapitres 3 à 5), ils se placent dans une perspective plus globale en examinant les aspects historiques et futuristes d'un système automatisé de paiements au niveau de l'ensemble du Canada.

Selon Binhammer et Williams, la prolifération d'innovations financières depuis 1965 au Canada est le sous-produit d'un courant de concurrence de plus en plus intense sur le marché canadien des fonds, et plus spécifiquement entre les institutions de dépôts. Ce mouvement découle de changements structurels au niveau de l'environnement de ces institutions. Parmi ces modifications, les auteurs relèvent d'abord certaines altérations de l'offre de fonds prêtables. L'accroissement des épargnes des individus, de même que l'augmentation générale des taux d'intérêt nominaux, dont la cause réside dans des anticipations inflationnistes de plus en plus prononcées, ont sensibilisé les agents au coût d'opportunité de détenir de la monnaie : ils ont

adhéré progressivement à une gestion plus scientifique de leurs encaisses et les flux financiers sont devenus par conséquent plus élastiques aux écarts entre les taux d'intérêt institutionnels. Les auteurs notent aussi que la suppression de restrictions légales sur les opérations des intermédiaires financiers n'est pas sans rapport avec ce climat de concurrence. La plus importante est sans doute l'abolition du plafond sur le taux d'intérêt débiteur des banques à charte dans la *Loi des banques* de 1967, qui a libéré du même coup les taux d'intérêt sur leurs dépôts¹, une nouvelle arme de concurrence que les banques n'ont pas manqué d'exploiter par la suite.

Ces facteurs ont fait en sorte que toutes les institutions de dépôts sans exception ne pouvaient plus considérer leur clientèle comme une donnée, un fait acquis. Elles ont commencé à gérer très sérieusement leurs passifs de façon à mieux retenir leurs déposants. Les instruments financiers qui en ont résulté, et dont on retrouvera l'historique dans la monographie, sont mieux adaptés aux préférences du public. Elles ont aussi porté plus d'attention aux mouvements de leur trésorerie, de façon à abaisser leurs coûts d'opérations. Les bienfaits de la concurrence sont apparus.

Et cette concurrence soutenue, tant au niveau des sources que des emplois de fonds, a incité ces institutions à déborder du cadre traditionnel de leurs activités, ce qui a rendu encore plus désuète la distinction classique entre un intermédiaire financier bancaire et non bancaire. Bien souvent, la loi n'autorisait pas de tels écarts. Les institutions ont alors exploité leur imagination pour contourner les normes légales. Binhammer et Williams en donnent de multiples illustrations. Par exemple, le prêt personnel et le prêt commercial sont des secteurs pratiquement fermés aux sociétés de fiducie. De la même façon, le crédit-bail et les activités fiduciaires ne sont pas permis aux banques. Ces institutions ont alors tout simplement effectué ces opérations par l'intermédiaire de filiales ou de tiers. Une liste imposante de ces entremetteurs nous est fournie par Binhammer et Williams. On peut alors se questionner sur le bien-fondé de ces restrictions, comme ils le laissent sous-entendre. D'ailleurs, le rapport du Conseil Economique du Canada : *Efficacité et réglementation : Une étude des institutions de dépôts*², dont l'objectif consistait à émettre des recommandations dans le cadre de la révision de la *Loi des Banques* de 1977, a suggéré l'abolition d'une grande partie de ces restrictions, un des objectifs de ces interdictions ayant été de perpétuer le caractère spécialisé de chaque type d'institution financière. En contrepartie, une approche fonctionnelle à la réglementation des institutions de dépôts est suggérée.

L'étude retrace par la suite le cheminement des intermédiaires financiers canadiens vers un système automatisé de règlement de créances. Dans cette section, un chapitre est consacré à l'évolution des cartes de crédit tant au Canada qu'aux Etats-Unis puisque le réseau canadien de cartes de crédit

1. Les auteurs insistent d'ailleurs pour dire que le taux d'intérêt débiteur des banques est déterminé par leurs taux d'intérêt créditeurs. Quoiqu'ils s'appuient sur des faits bien précis pour justifier cette hypothèse, elle n'en va pas moins à l'encontre de la théorie de la détermination des taux d'intérêt institutionnels.

2. Ce rapport découle de plusieurs études, dont celle de Binhammer et Williams.

n'est qu'un simple prolongement du réseau américain. Dans ce même chapitre, Binhammer et Williams soulignent que les contraintes légales peuvent poser un obstacle important à la participation de certaines institutions non bancaires de dépôts au système de cartes de crédit. Par exemple, les sociétés de fiducie ne peuvent pratiquement pas octroyer de prêts personnels et l'on sait combien la marge de crédit offerte par une carte peut être un aspect important de celle-ci !

Finalement, les auteurs font entrevoir un modèle de système automatisé de paiements, où ne circulerait plus un intermédiaire dans les échanges et où le chèque serait remplacé par la carte au comptant. Que l'on se figure que lors d'une transaction, cette carte, introduite dans un terminal situé au point de vente, occasionnerait automatiquement un transfert de fonds du montant de la transaction du compte du débiteur au compte du créateur ! Le Canada est encore loin d'un tel système. Binhammer et Williams relèvent cependant des exemples très intéressants d'expériences-pilotes qui ont été tentées aux Etats-Unis, ce qui prête à leurs conjectures un certain réalisme. Cependant, ils tempèrent leur enthousiasme envers la mécanisation des paiements en disant qu'elle représente une intrusion dans la vie privée des gens, puisque ce système exige, pour son bon fonctionnement, un fichier de renseignements personnels sur chaque individu, ce qui en diminue l'attrait. C'est un désavantage qui découle de l'emploi d'un médium d'échange (une carte) pour effectuer une transaction plutôt qu'un moyen de paiement (des billets de banque).

Nous terminons en présentant une brève appréciation de la monographie. Celle-ci est certainement très agréable à lire puisque les auteurs rattachent continuellement les faits observés aux principes économiques. Cependant, les hypothèses qui y sont énoncées ne sont pas soumises au rodage de l'analyse quantitative. Par exemple, les incidences des modifications légales, de l'inflation et de l'accroissement des épargnes sur la structure de marché des institutions de dépôts, et sur le fonctionnement des marchés financiers en général, constituent un aspect important de l'étude. Pourtant, le lien entre ces variables n'est que postulé. Malgré ces lacunes, la monographie n'en reste pas moins un ouvrage de référence précieux et très actuel pour toute recherche sérieuse sur le système financier canadien.

Raymond Théoret,

Ecole des Hautes Etudes commerciales (Montréal).